



LE DEPARTEMENT DES TRANSPORTS,
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR FORAGE (intervention sous-sol/nappe selon art. 19 LEaux)
AVEC OU SANS PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE (selon art. 29 LEaux)**

(à remplir par le requérant)

Requérant			
nom/prénom :	adresse précise :		tél./fax : /
Représenté par			
personne responsable :	adresse précise :		tél./fax : /
Entreprise de forage:			
personne responsable :	adresse précise :		tél./fax : /
Suivi géologique (nécessaire si débit d'exploitation supérieur à 900 l/min ou si obligations spécifiques à respecter)			
personne responsable :	adresse précise :		tél./fax : /
Propriétaire de la parcelle :			
nom/prénom :	adresse précise :		accord : <input type="checkbox"/> oui date :
Localisation du forage			
commune :	n° parcelle :	cordonnées : /	affectation de la zone <input type="checkbox"/> en zone à bâtir <input type="checkbox"/> hors zone à bâtir
Description du projet global :			
<input type="checkbox"/> construction d'un immeuble <input type="checkbox"/> force hydraulique <input type="checkbox"/> agriculture, amélioration foncière <input type="checkbox"/> chemin de fer	<input type="checkbox"/> routes et cours d'eaux <input type="checkbox"/> affaires militaires <input type="checkbox"/> remontée mécanique <input type="checkbox"/> navigation		<input type="checkbox"/> gazoduc, oléoduc <input type="checkbox"/> autre, soit.....
Fonction du forage :			
<input type="checkbox"/> pour une PAC eau-eau <input type="checkbox"/> pour un pompage d'eau potable <input type="checkbox"/> pour une étude hydrogéologique <input type="checkbox"/> pour un sondage géotechnique	<input type="checkbox"/> pour une PAC avec sonde géothermique <input type="checkbox"/> pour un puits d'infiltration <input type="checkbox"/> pour l'irrigation <input type="checkbox"/> autre, soit.....		
Informations techniques			
système du forage :	<input type="checkbox"/> carottage <input type="checkbox"/> destructif		<input type="checkbox"/> piézomètre battu diamètre début / fin [mm] : /
tube crépine (de la cote terrain) [m]:	de à		
profondeur finale [m]:	système de couvercle fermé à clé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		date prévue d'exécution:
débit d'exploitation [l/min]	essai de pompage : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
	essai en laboratoire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
évacuation des eaux pompées :			
période d'exploitation	<input type="checkbox"/> hiver <input type="checkbox"/> printemps <input type="checkbox"/> été <input type="checkbox"/> automne		
lieu et date :	Signature du requérant :		

Annexes à inclure dans la demande : plan de situation 1:25000 / certificat de l'autorisation du propriétaire du terrain / étude et suivi hydrogéologique pour les projets importants

Pour information et commande du formulaire : spe-forages@admin.vs.ch

mai 2011

AUTORISATION POUR FORAGE (intervention sous-sol/nappe selon art. 19 LEaux) AVEC OU SANS PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINE (selon art. 29 LEaux)

A remplir par le Service de la protection de l'environnement

N° dossier :	
Autorité compétente en matière de construction : <input type="checkbox"/> commune <input type="checkbox"/> commission cantonale des constructions (CCC) <input type="checkbox"/> autres	
Zone ou secteur de protection des eaux <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2 <input type="checkbox"/> S3 <input type="checkbox"/> A _u <input type="checkbox"/> zone attenante A _u <input type="checkbox"/> üB	
Décision : <input type="checkbox"/> autorisation <input type="checkbox"/> refus – motif :	Conditions : <input type="checkbox"/> selon autorisation de construire délivrée par l'autorité compétente <input type="checkbox"/> autre, soit.....
Sion, le :	Pour le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) : <input type="checkbox"/> Le Chef de département: <input type="checkbox"/> Le Chef du Service de la protection de l'environnement (SPE):

Valeur du présent formulaire :

Préavis : ce formulaire vaut préavis, dans les cas de procédures concentrées ainsi que pour les forages ne nécessitant pas d'autorisation selon la LEaux.

ou

Décision : accompagnée de la demande d'autorisation pour forage **et remise le** au Secrétariat cantonal des constructions :

pour être intégrée dans l'autorisation de construire et valoir décision globale, au titre de la coordination matérielle et formelle des procédures (coordination selon l'article 13 ROEIE, cf. la décision du Conseil d'Etat du 12 avril 2000) ;

Voie de droit :

La présente décision fait partie intégrante de l'autorisation de construire et sera notifiée par le biais de cette dernière avec indication du recours possible auprès du Conseil d'Etat dans les 30 jours aux conditions fixées par la LPJA.

ou

pour être transmise à l'autorité compétente communale de construction en vue d'une notification simultanée.

Voie de droit :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat, dans les 30 jours dès sa notification. (art. 3 let. i LALPEP et 46 ss LPJA). Le recours sera présenté en autant d'exemplaires qu'il y a d'intéressés. Il devra contenir un exposé concis des faits et des motifs avec indication des moyens de preuve, des conclusions. Seront annexés au recours un exemplaire de la décision attaquée et les documents indiqués comme moyens de preuve pour autant qu'ils soient en possession du recourant.

Copies

Commune SeCC SPE SFH Requéant Entreprise Autres.